

# L'Église en milieu de santé défis et chances

Présentation du Service de l'Aumônerie aux HUG à Genève avec un  
regard sur la nouvelle Loi de la Laïcité  
(26-4-2018)

# L'Église en milieu de santé - Genève

Loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (11764) du 26 avril 2018

## Art. 1 Buts

La présente loi a pour buts :

- a) de protéger la liberté de conscience, de croyance et de non-croyance;
- b) de préserver la paix religieuse;
- c) de **définir le cadre approprié** aux relations entre les **autorités** et les **organisations religieuses**.

## L'Église en milieu de santé - Genève

### Loi sur la santé / GE

L'article 37 Droit aux liens avec l'extérieur dans les institutions de santé  
al.4 et 5:

**« Le patient a droit en tout temps  
à un accompagnement philosophique, spirituel ou  
religieux, *cultuel ou non cultuel* »**

**« Les personnes chargées de cet  
accompagnement doivent recevoir l'agrément de  
l'autorité compétente désignée par voie  
réglementaire »**

7.4.2006 / Entrée en vigueur 1.9.2006 /  
adoption 26.4.2018 / en vigueur 9.03.2019 / dernières modif. 4.11.2023

## L'Église en milieu de santé - Genève

### ► Avec la nouvelle loi il y a des incidences dans les HUG

1. *Les demandes d'agrément des organisations religieuses et liste des personnes pouvant effectuer l'accompagnement auprès des patients, doivent être approuvées par le CE/départements concernés*

### Conditions à remplir (art.3):

- La forme juridique (associations ou fondations) selon le C.C.
- Être implantée sur le territoire cantonal
- Participer à la cohésion sociale
- Signer la **déclaration d'engagement**

## L'Église en milieu de santé - Genève

### Déclaration d'engagement (art. 4)

- Respecter et soutenir la paix religieuse
- Accepter la diversité des approches spirituelles ou religieuses
- Exclure tout propos incitant à la haine
- Rejeter toute forme de discrimination ou de dénigrement à l'égard de personnes en raison de leurs convictions, origines ou identité sexuelle
- Collaborer à la prévention des radicalisations
- Respecter la liberté d'opinion et d'information
- Reconnaître la primauté de l'ordre juridique suisse sur toute obligation religieuse qui lui serait contraire, en particulier s'agissant du droit de la famille.

Ces conditions remplies, les demandes de l'association/fondation sont soumises à l'examen de la demande d'admission par le CE

## L'Église en milieu de santé - Genève

### ► **Accompagnement spirituel ou religieux**

#### ► **Compétences (Art. 11)**

- ❑ Les décisions relatives à la délivrance des agréments nécessaires à l'accompagnement spirituel ou religieux relèvent de la compétence des départements concernés

#### ► **Demande d'agrément (Art. 12) doit comprendre :**

- ❑ La décision du Conseil d'Etat aux demandes de relations par l'organisation religieuse
- ❑ La promesse d'adhésion de l'organisation à une convention de partenariat entre l'organisation et l'institution de droit public concernée
- ❑ La liste des personnes proposées pour effectuer l'accompagnement
- ❑ La liste doit notamment comporter :  
Nom et prénom, date de naissance, nationalité, CV et références, extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois, adresse postale, adresse électronique

### ► Accompagnement spirituel ou religieux

#### Décision (art. 13)

- a. Les départements chargés des établissements rendent leurs décisions par écrit
- b. Les agréments sont valables pour une durée indéterminée
- c. L'organisation agréée informe le département concerné des changements qui seraient intervenus dans la liste
- d. Les personnes appelées à apporter un accompagnement ponctuel peuvent intervenir sur autorisation écrite de la direction de l'établissement concerné pour une durée limitée.

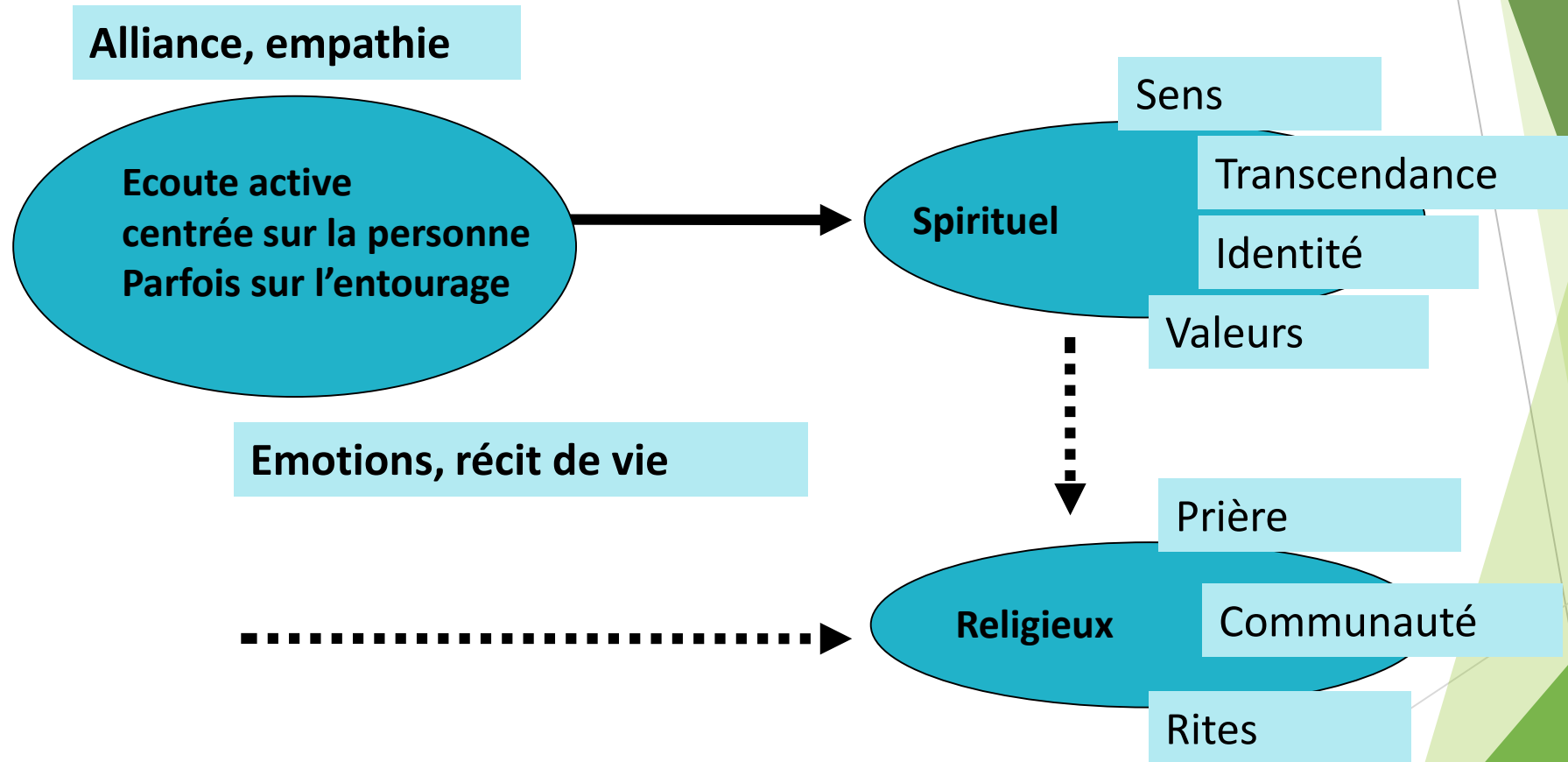
## L'Église en milieu de santé - Genève

**Le spirituel ne peut être réduit au religieux  
Mais le spirituel peut englober le religieux.**





# Le travail des aumôniers



## ► Pourquoi fait-on appel à l'aumônerie?

- ❖ Une demande d'accompagnement du patient ou de la famille
- ❖ Une crise de sens pour le patient et/ou son entourage
- ❖ Une décision éthique difficile à prendre qui bouleverse l'échelle des valeurs de la personne
- ❖ Question autour de la mort (p.ex.: retrait thérapeutique)
- ❖ Demande d'un rite religieux ou d'une cérémonie

**Nous ne sommes pas les seuls capables  
d'aborder ces sujets  
mais nous avons une  
expérience et une expertise  
que nous pouvons partager  
avec le personnel médical et soignant**

# Sources

- ▶ - Lois de la laïcité et règlement, Etat de Genève, 26.4.2018, <https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>
- ▶ - Gesundheitsgesetz, Staat Genf, 7.4.2002, <https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>
- ▶ - Präsentation "La loi sur la laïcité de l'Etat", COH, Frau Nicole Rosset, HUG, 3.10.2019
- ▶ - Präsentation "Activités de l'Aumônerie aux Soins Intensif HUG, Nathalie Schopfer, Pasteur EPG und Seelsorgerin HUG, 7.11.2023

L'Église en milieu de santé - Genève

Je vous remercie de votre attention

Sandro Iseppi



Espace de ressourcement interreligieux - HUG - Genève